

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 11.06.2025
Convocation faite
Le 28.05.2025**

**Délibération
N°2025-06-104**

**Modification de la
Commission interne des
demandes de formation CPF**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2025-06-103), Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Hervé FRANCOTTE (jusqu'à l'approbation du compte-rendu du 19 mars 2025), Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Magali CAPLET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), MM. Eric GUERINY, Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Jean GUION, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2019-06-138 du 11 juin 2019, approuvant la mise en place d'un règlement de formation interne à la Communauté de Communes.

Considérant la fixation, par ce règlement, de la composition de la Commission interne de formation, chargée d'étudier les demandes de formations sollicitées par les agents, au titre de leur compte personnel de formation et/ou projet de formation personnelle,

Considérant la composition de cette commission comme suit :

- un représentant de l'autorité territoriale (Président ou Vice-président du Comité Technique),
- un représentant de la direction générale (DGS ou DGA),
- le responsable des Ressources Humaines,
- le chef de pôle concerné ainsi que du supérieur hiérarchique direct de l'agent.

Vu la délibération n°2024-12-255 du 17 décembre 2024, approuvant les modalités d'accompagnement des Périodes de Préparation au Reclassement (PPR),

Considérant la volonté d'élargissement de la Commission à un élu communautaire féminin, de préférence issue du Comité Social Territorial (CST),

Vu la candidature de Madame Angéline COURTOIS,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'élargir la saisine de la Commission interne des demandes de formation CPF pour avis préalable dans le cas des demandes de PPR ainsi que des formations de reconversion professionnelle et de bilans de compétences,
- * **décide** d'élargir la Commission à un élu communautaire féminin issue du Comité Social Territorial,
- * **décide** de ne pas procéder à la désignation par un vote à bulletin secret mais par un vote à main levée,
- * **désigne** Madame Angéline COURTOIS en tant que membre de la Commission interne des demandes de formation.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

